



MICROFICHE N°

08691

République Tunisienne

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

CENTRE NATIONAL DE

DOCUMENTATION AGRICOLE

TUNIS

الجمهورية التونسية
وزارة الزراعة

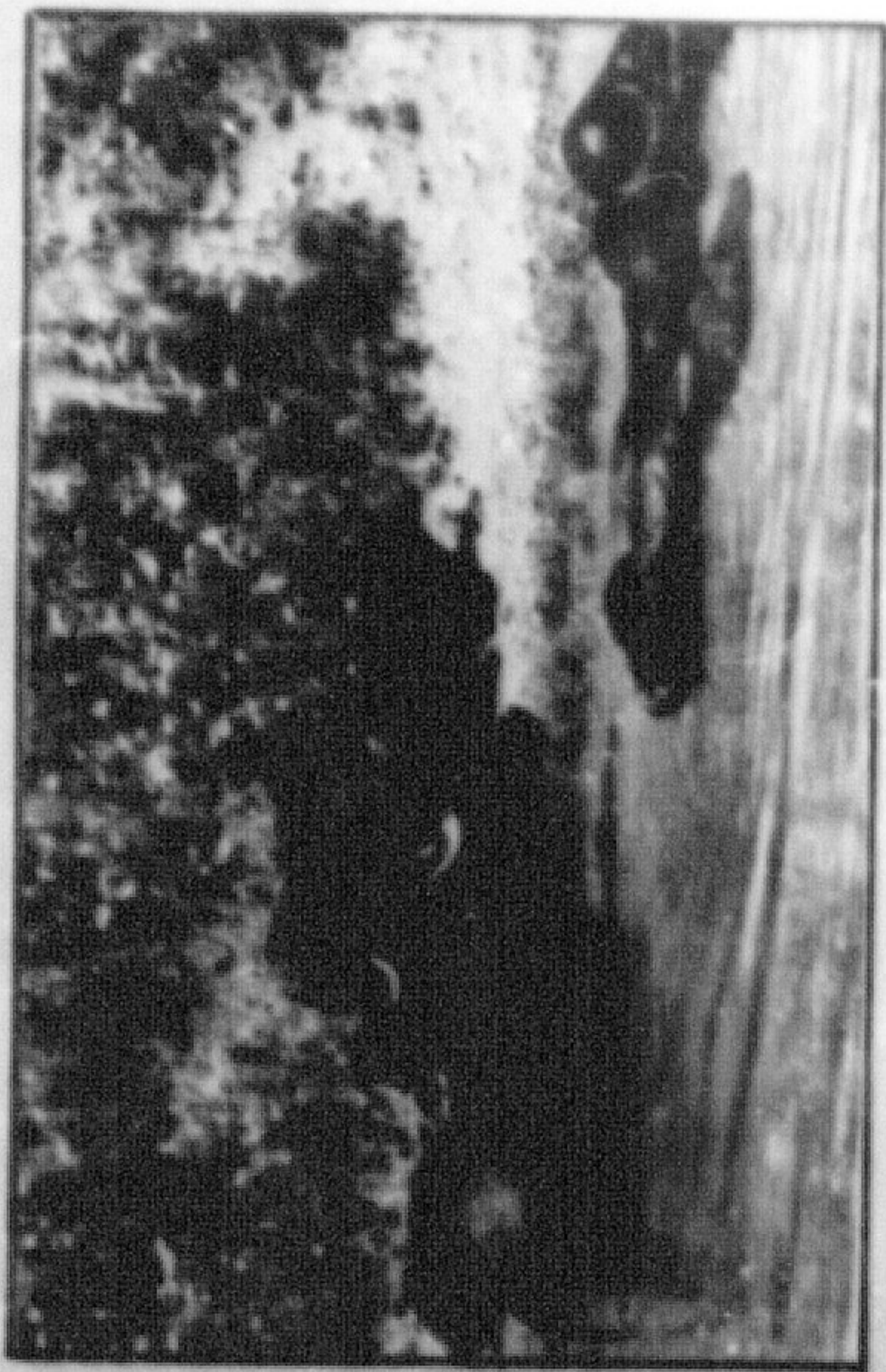
المركز القومي
للتوثيق الفلاحي
تونس

F 1

REPUBLIQUE TUNISIENNE
MINISTRE DE L'AGRICULTURE
DIRECTION GENERALE DES FORETS



GUIDE DU CHASSEUR



Buffle de l'Ichkeul (protégé)

SOMMAIRE

Introduction	2
Organismes de chasse et de protection de la faune	3
Droit de chasse	7
— Pour acheter une arme de chasse	7
— Pour être titulaire d'un permis de chasse	9
— Quand peut-on chasser ?	11
— Que peut-on chasser ?	11
— Tableau d'ouverture et de fermeture de la chasse	12
— Où peut-on chasser ?	15
— Comment peut-on chasser ?	17
Tourisme de chasse	18
Protection de la faune	20
Oiseaux migrateurs	21
Respect du gibier	24
Conseils de prudence	26
Respect de la loi	29
Législation de chasse	30
Tableau annuel de chasse	33

SOMMAIRE

Introduction	2
Organismes de chasse et de protection de la faune	3
Droit de chasse	7
— Pour acheter une arme de chasse	7
— Pour être titulaire d'un permis de chasse	9
— Quand peut-on chasser ?	11
— Que peut-on chasser ?	11
— Tableau d'ouverture et de fermeture de la chasse	12
— Où peut-on chasser ?	15
— Comment peut-on chasser ?	17
Tourisme de chasse	18
Protection de la faune	20
Oiseaux migrateurs	21
Respect du gibier	24
Conseils de prudence	26
Respect de la loi	29
Législation de chasse	30
Tableau annuel de chasse	33

INTRODUCTION

La chasse est inséparable de la vie de l'homme. Elle fut un moyen de défense, puis de subsistance pour évoluer en un sport et une éthique. Elle développe chez l'homme ses qualités physiques et morales, la patience pour rechercher, l'intelligence pour découvrir, l'endurance pour poursuivre, la souplesse et l'adresse pour tirer. De nos jours, la chasse est devenue un moyen privilégié de se retrouver au sein du milieu naturel, loin des bruits de la ville et de la pollution citadine.

Le présent guide a été préparé pour l'information de nos chasseurs afin qu'ils connaissent leurs devoirs et la limite de leurs droits. Il constitue également une contribution à la protection de notre faune qu'il nous appartient de préserver pour nous-mêmes et pour les générations futures.

Puisse-t-il remplir les objectifs recherchés.

ORGANISMES DE CHASSE ET DE PROTECTION DE LA FAUNE

**Le Conseil Supérieur de la Chasse
et de la Conservation du Gibier
auprès du Ministre de l'Agriculture
Direction Générale des Forêts
30 Rue Alain Savary
1002 Tunis**

Le conseil supérieur de la chasse et de la conservation du gibier en tant qu'organisme consultatif est chargé notamment de :

- donner son avis sur les textes réglementaires relatifs à la chasse et à la conservation du gibier qui doivent être soumis à la signature du ministre de l'agriculture;
- contribuer à l'amélioration de la chasse et à la conservation du gibier;
- coordonner l'activité de la fédération nationale des associations de chasseurs, des associations régionales des chasseurs et des associations spécialisées de chasse s'il y a lieu.

La Fédération Nationale des Associations de Chasseurs

Club de Chasse Radès

A pour objectifs :

- la coordination des activités des associations de chasseurs;
- la participation à l'unification de la politique et des programmes généraux relatifs à la chasse et à la conservation du gibier;
- la représentation des associations de chasseurs au conseil supérieur de la chasse et de la conservation du gibier.

Les Associations Régionales des Chasseurs

A raison d'une association par gouvernorat ayant pour but :

- de développer les ressources cynégétiques et d'améliorer l'exercice de la chasse;
- de lutter contre tous les délits de chasse;
- d'établir un lien de solidarité entre ceux qui ont droit de se livrer à l'exercice de la chasse;
- de favoriser le développement des espèces locales par la protection des œufs, couvées, nichées et portées;
- de contribuer à l'exercice du tourisme de chasse;
- d'encourager la formation de groupes désireux de se livrer à une activité spéciale de chasse;
- d'assurer ses adhérents contre les accidents de chasse.

Association des Fauconniers

L'Association des fauconniers a pour but :

- de promouvoir la protection et la survivance des rapaces;
- de rénover et de conserver l'art de la volerie;
- de créer un lien de solidarité entre tous les pratiquants;
- de lutter contre tous les délits de chasse.



Association des «Amis des Oiseaux»

Faculté des Sciences,
Campus Universitaire 1002 Tunis

Elle a pour objectif essentiel :

La protection de tous les oiseaux aussi bien sédentaires que migrateurs.

L'Association Tunisienne pour la Protection de la Nature et de l'Environnement

12, Rue Tantaoui El Jawhari
1005 El Omrane

A pour objectifs :

- la protection de la faune, la flore, l'eau, le sol, le calme et l'équilibre du paysage;
- la vulgarisation du concept de la protection de la nature auprès de l'ensemble de la population;
- la recherche des solutions susceptibles de sauvegarder le milieu naturel pour tout projet pouvant le perturber;
- la promotion et l'encouragement de la création de réserves naturelles.

DROIT DE CHASSE

Conditions exigées

L'exercice de la chasse est subordonné à la possession légale d'une arme de chasse et à la détention d'un permis de chasse valide.

POUR ACHETER UNE ARME DE CHASSE

Il faut présenter au nom du directeur général de la sûreté nationale par le canal du poste de police ou de la garde nationale de votre secteur une demande d'achat d'arme de chasse accompagnée de :

- un bulletin n° 3;
- un certificat de bonne vie et mœurs;
- un extrait de naissance;
- photos d'identité.

Le permis d'achat d'arme de chasse valable pour trois mois est délivré contre le versement des frais de timbre.

L'armurier délivre en même temps que l'arme acquise un récépissé permettant d'obtenir auprès de la direction

générale de la sûreté nationale et sur la demande de l'intéressé le permis de détention, contre le versement des frais de timbre.

Lièvre





Perdrix

Pour être titulaire d'un permis de chasse

Il faut tout d'abord adhérer à une association régionale de chasseurs, en payant le montant de la cotisation annuelle prévue par l'arrêté de chasse et dont le montant est fixé par le conseil supérieur de la chasse et de la conservation du gibier. Cette cotisation permet entre autre de couvrir la responsabilité civile de l'adhérent en cas de dommage corporel occasionné à un tiers par un acte de chasse.

Pour l'obtention du permis de chasse il faut présenter au gouverneur de votre région une demande accompagnée du permis de détention et de la carte de membre de l'association régionale des chasseurs.

الجمهورية التونسية



رخصة للصيد البري

تطبق الفصل ١٧٦ من مجلة الغابات
٧ تصلح هذه الرخصة الا لمدة سنة واحدة

١ - ٢ - ٣ - ٤ - ٥ - ٦ - ٧ - ٨ - ٩ - ١٠ - ١١ - ١٢ - ١٣ - ١٤ - ١٥ - ١٦ - ١٧ - ١٨ - ١٩ - ٢٠ - ٢١ - ٢٢ - ٢٣ - ٢٤ - ٢٥ - ٢٦ - ٢٧ - ٢٨ - ٢٩ - ٣٠ - ٣١ - ٣٢ - ٣٣ - ٣٤ - ٣٥ - ٣٦ - ٣٧ - ٣٨ - ٣٩ - ٤٠ - ٤١ - ٤٢ - ٤٣ - ٤٤ - ٤٥ - ٤٦ - ٤٧ - ٤٨ - ٤٩ - ٥٠ - ٥١ - ٥٢ - ٥٣ - ٥٤ - ٥٥ - ٥٦ - ٥٧ - ٥٨ - ٥٩ - ٦٠ - ٦١ - ٦٢ - ٦٣ - ٦٤ - ٦٥ - ٦٦ - ٦٧ - ٦٨ - ٦٩ - ٧٠ - ٧١ - ٧٢ - ٧٣ - ٧٤ - ٧٥ - ٧٦ - ٧٧ - ٧٨ - ٧٩ - ٨٠ - ٨١ - ٨٢ - ٨٣ - ٨٤ - ٨٥ - ٨٦ - ٨٧ - ٨٨ - ٨٩ - ٩٠ - ٩١ - ٩٢ - ٩٣ - ٩٤ - ٩٥ - ٩٦ - ٩٧ - ٩٨ - ٩٩ - ١٠٠

Le permis de chasse est délivré contre versement des
frais de timbre.

Quand peut-on chasser ?

— Les dates d'ouverture et de fermeture de la chasse sont fixées chaque année pour les différentes catégories de gibier par arrêté du ministre de l'agriculture.

— l'ouverture générale ne concerne pas tous les gibiers.

— la fermeture de la chasse au petit gibier sédentaire et notamment au lièvre et à la perdrix a lieu en général vers la deuxième quinzaine de décembre et ce par souci de protection de ces espèces.

— le chasseur peut cependant continuer à chasser les autres espèces tour à tour jusqu'à la fin juillet (voir tableau).

Que peut-on chasser ?

Les espèces mentionnées sur le tableau ci-après sont autorisées à la chasse pendant la période d'ouverture. Il conviendrait en conséquence de se reporter toujours à l'arrêté portant organisation de la chasse pour chaque saison.

SAISON

(A titre

Espèce de gibier
— Lièvre, perdrix, ganga unibande, pigeon biset, alouette, caille et tourterelle sédentaires
— Sanglier et hérisson
— Pigeon ramier, (palombe)
— Bécassine, canards colvet, pilelet, siffleur, souchet, oie cendrée, sarcelles d'hiver et d'été, fuligules milouin et morillon, poule d'eau, foulque macroule, vanneau huppé, et pluviers
— Bécasse, grives et étourneaux
— Caille de passage (chasse à l'épervier)
— Tourterelles de passage
— Gangas

DE CHASSE

indicatif)

Date d'ouverture	Date de fermeture
Fin septembre	Fin décembre
Fin octobre	Fin février
Mi novembre	Fin mars
Mi octobre	Fin mars
Mi novembre	Fin mars
Fin avril	Mi juin
Fin juin	Mi août
Fin juillet	Fin août

DE CHASSE

indicatif)

Date d'ouverture	Date de fermeture
Fin septembre	Fin décembre
Fin octobre	Fin février
Mi novembre	Fin mars
Mi octobre	Fin mars
Mi novembre	Fin mars
Fin avril	Mi juin
Fin juin	Mi août
Fin juillet	Fin août

Ne pas chasser

- AVEC DES ENGINS PROHIBES
- EN PERIODE DE FERMETURE
- PENDANT LA NUIT
- LE GIBIER PROTEGE



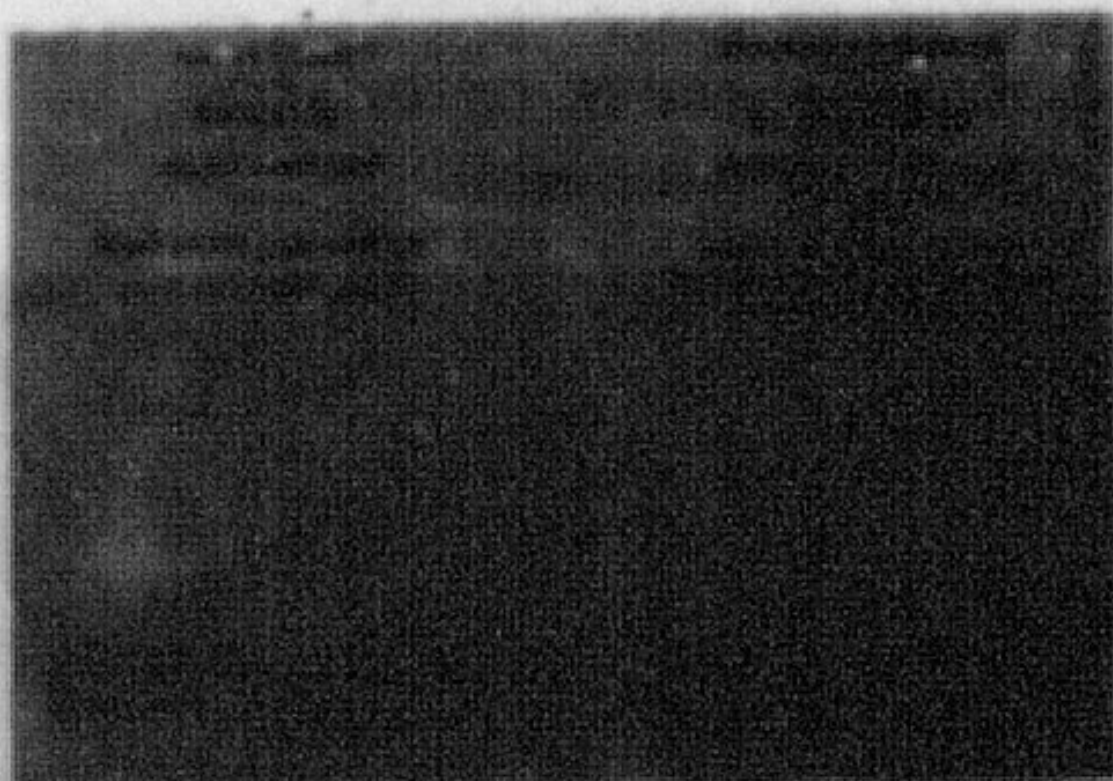
Gazelle (protégée)

- LES ESPECES NON CITEES A L'ARTICLE PREMIER DE L'ARRETE DE CHASSE
- EN PERIODE DE NEIGE



Où peut-on chasser ?

- Sur sa propriété;
- Sur les terrains dont on possède le droit de chasse;
- Sur la propriété d'autrui avec le consentement du propriétaire;
- dans le domaine forestier de l'Etat et en terrains soumis au régime forestier faisant l'objet d'un contrat de reboisement ou de travaux de fixation de dunes sous réserve de l'obtention d'une licence individuelle de chasse.

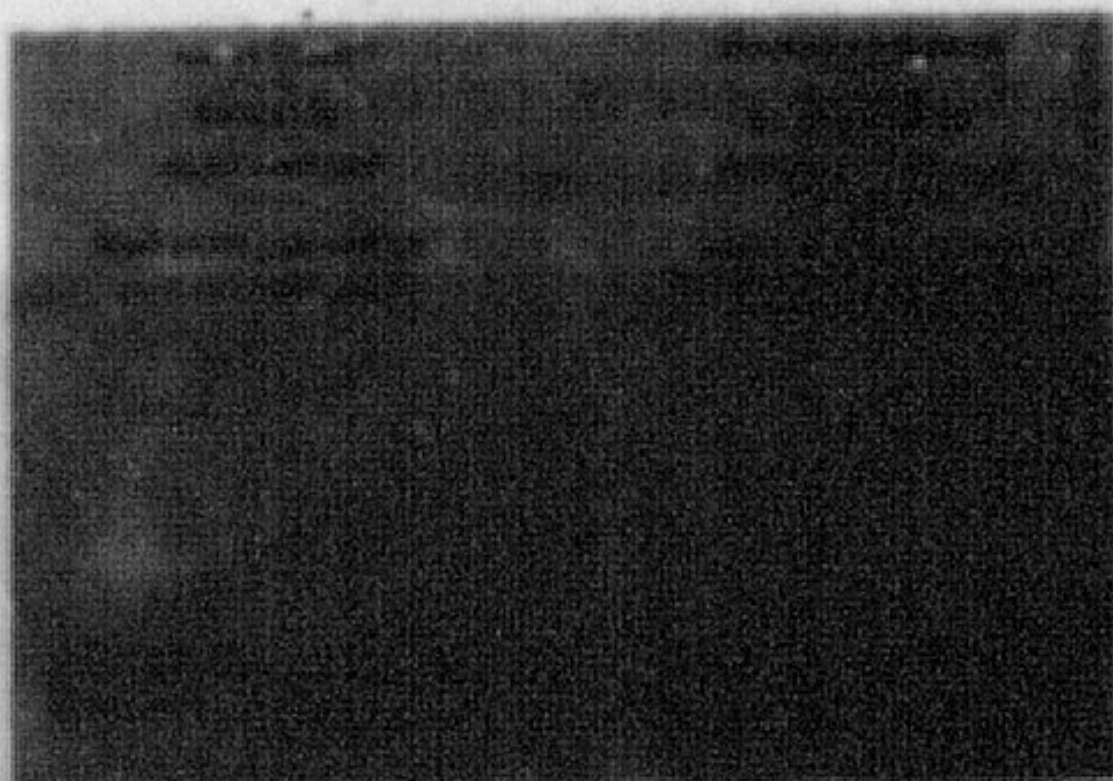


Droit de chasse en forêt domaniale et en terrains soumis au régime forestier

Le droit de chasse dans le domaine forestier de l'Etat et en terrains soumis au régime forestier faisant l'objet d'un contrat de reboisement ou de travaux de fixation de dunes (à l'exception des réserves de chasse portées sur l'arrêté annuel relatif à l'organisation de la chasse ainsi que les terrains dont le droit de chasse a été loués), ne peut être exercé que par licence individuelle délivrée par l'arrondissement des forêts régional.

La délivrance de cette licence nécessite la présentation des pièces ci-après :

- un permis de chasse valide;
- la quittance de versement de la cotisation annuelle à l'association régionale des chasseurs;
- une licence de chasse portant le timbre de dimensions réglementaire pour la saison concernée;



Droit de chasse en forêt domaniale et en terrains soumis au régime forestier

Le droit de chasse dans le domaine forestier de l'Etat et en terrains soumis au régime forestier faisant l'objet d'un contrat de reboisement ou de travaux de fixation de dunes (à l'exception des réserves de chasse portées sur l'arrêté annuel relatif à l'organisation de la chasse ainsi que les terrains dont le droit de chasse a été loués), ne peut être exercé que par licence individuelle délivrée par l'arrondissement des forêts régional.

La délivrance de cette licence nécessite la présentation des pièces ci-après :

- un permis de chasse valide;
- la quittance de versement de la cotisation annuelle à l'association régionale des chasseurs;
- une licence de chasse portant le timbre de dimensions réglementaire pour la saison concernée;

— un talon de mandat attestant le versement au profit du receveur des produits domaniaux de la redevance domaniale prévue par l'arrêté ministériel portant organisation de la chasse pour la saison.

Comment peut-on chasser ?

La loi n'autorise que trois moyens pour s'emparer du gibier :

1) la chasse à tir (fusils de chasse).

Cependant l'emploi pour la chasse de la chevrotine, des fusils à plus de trois coups, des fusils munis de silencieux, des armes à canons rayés et des carabines de 9, 12 et 14mm est interdit.

2) la chasse au vol à l'aide de l'épervier ou du faucon après adhésion du chasseur à une association de fauconniers et obtention d'une licence spéciale délivrée par la direction générale des forêts.

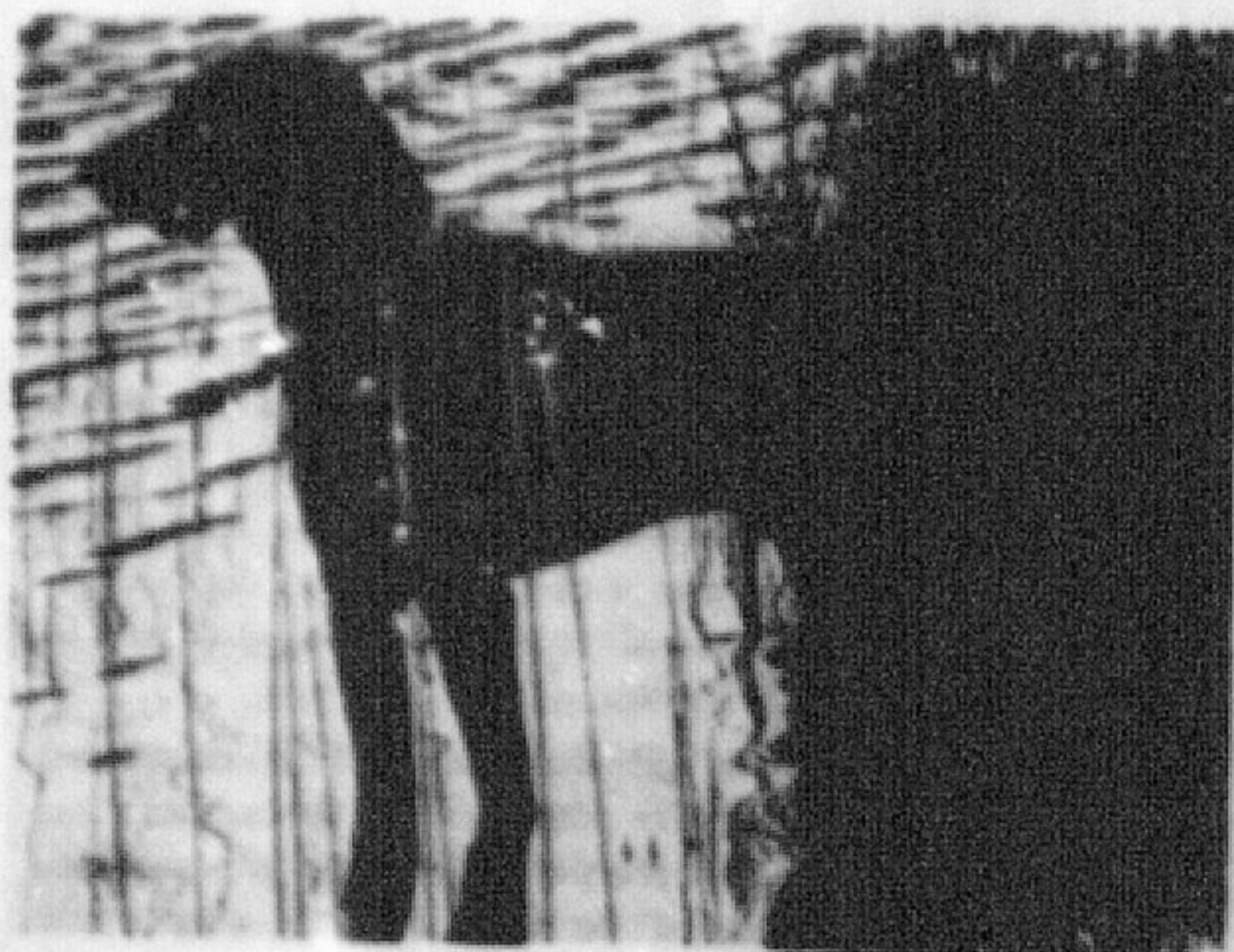
3) la chasse du lièvre à l'aide du sloughi, et de l'hérisson à l'aide du chouk, ne peut être pratiquée qu'après obtention d'une licence spéciale délivrée par la direction générale des forêts et après versement de la redevance domaniale prévue par l'arrêté de chasse.

4) La chasse photographique ou cinématographique dont le but est la prise de vue ou de son des animaux sauvages dans leur biotope naturel est également une forme de chasse et son exercice est soumis à l'obtention préalable d'une autorisation de la direction générale des forêts.

Respectez votre chien. C'est votre plus fidèle compagnon de chasse.

— Pensez à lui faire porter son collier avec plaque-adresse.

— A l'assurer (vous en êtes civilement responsable) et à le faire vacciner contre la rage.



Tourisme de chasse

— est considéré comme touriste chasseur, tout chasseur de nationalité étrangère non résident, devant séjourner en Tunisie durant une période minimum de trois jours consécutifs;

— le touriste chasseur ne peut s'adonner à la chasse en Tunisie que par le canal d'une agence tunisienne de voyage ou d'un établissement hôtelier du pays, agréés à cet effet par les autorités nationales compétentes en matière de tourisme et la direction générale des forêts;



Sanglier

— outre les dispositions prévues par l'arrêté du ministre de l'agriculture du 18 juin 1988, les conditions et modalités spécifiques à l'exercice de la chasse touristique sont fixées chaque année par l'arrêté portant organisation de la chasse.



Ouarde houbara (protégée)

Protégez la faune sauvage

- la faune sauvage fait partie de notre patrimoine national;
- chaque espèce joue un rôle dans l'équilibre naturel;
- les insectivores évitent la proliférations des insectes;
- les carnivores éliminent les animaux malades ou morts;
- les rapaces protègent nos récoltes et contribuent à notre bien être par la mise d'un frein à la prolifération de nos ennemis et ceux de nos cultures tels que rats, vipères,

serpents, scorpions, moineaux, étourneaux, sauterelles, et insectes de toutes sortes;

— le chasseur doit être protecteur, car sans protection point de gibier.



Cette section (protégée)

Classement migrateurs bagués

Classement :

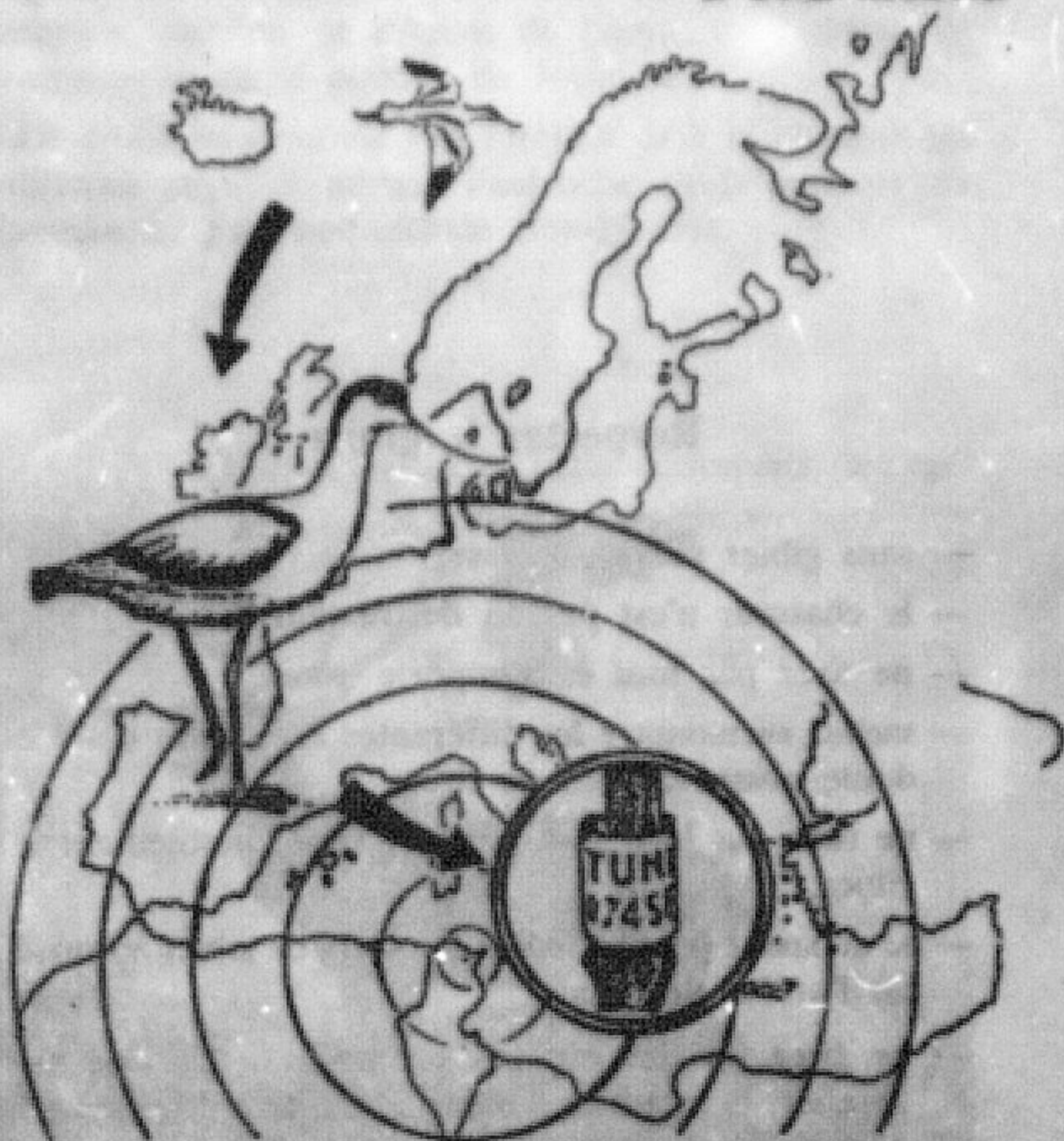
- permettre au libéré l'émission d'être recueilli, tous les renseignements inscrits sur la carte;
- communiquer ces renseignements à l'administration forestière la plus proche.

Oiseau mort :

- récupérer la bague.
- adresser la bague ou le numéro de la bague à l'administration forestière la plus proche ou à la direction générale des forêts 30, rue Alain Savary, Tunis, en précisant la date et le lieu de la capture et votre adresse si vous désirez connaître par retour du courrier le lieu et la date de baguage du spécimen trouvé.



SI VOUS TROUVEZ UN
OISEAU PORTEUR
D'UNE BAGUE



N'oubliez pas de nous indiquer la date et le lieu de votre
trouvaille

Respectez le gibier

- sans gibier plus de chasse;
- le chasseur n'est pas un destructeur;
- ne tirez pas tout et n'importe quoi;
- sachez reconnaître les différentes espèces et dans le doute abstenez vous de tirer;
- ne tirez pas loin pour ne pas blesser inutilement le gibier;
- ne dépassez pas le nombre de pièces de gibier autorisé par l'arrêté de chasse;
- ne tirez pas les espèces protégées telles que les gazelles, le mouflon à manchettes, le buffle, le cerf de berbérie, le fennec, l'outarde houbara, et généralement toutes les espèces dont la chasse n'est pas autorisée par l'arrêté de chasse.

Souvenez vous que plusieurs espèces de gibier autrefois fréquentes en Tunisie ont disparu par les abus de certains, c'est le cas notamment du serval, du guépard, de la panthère, du lion de l'Atlas, de l'oryx, de l'addax, de l'autruche et de la pintade de Numidie...

La direction générale des forêts a déjà réintroduit les antilopes oryx et addax, l'autruche et la pintade de Numidie au parc national de Bou-Hedma.

Cerf de berbérie (protégé)



Conseils de prudence

A la maison

Le fusil doit être toujours démonté et rangé avec les munitions dans un lieu inaccessible aux enfants. Les pièces désassemblées sont nettoyées méthodiquement avant d'être enfermées.

En route

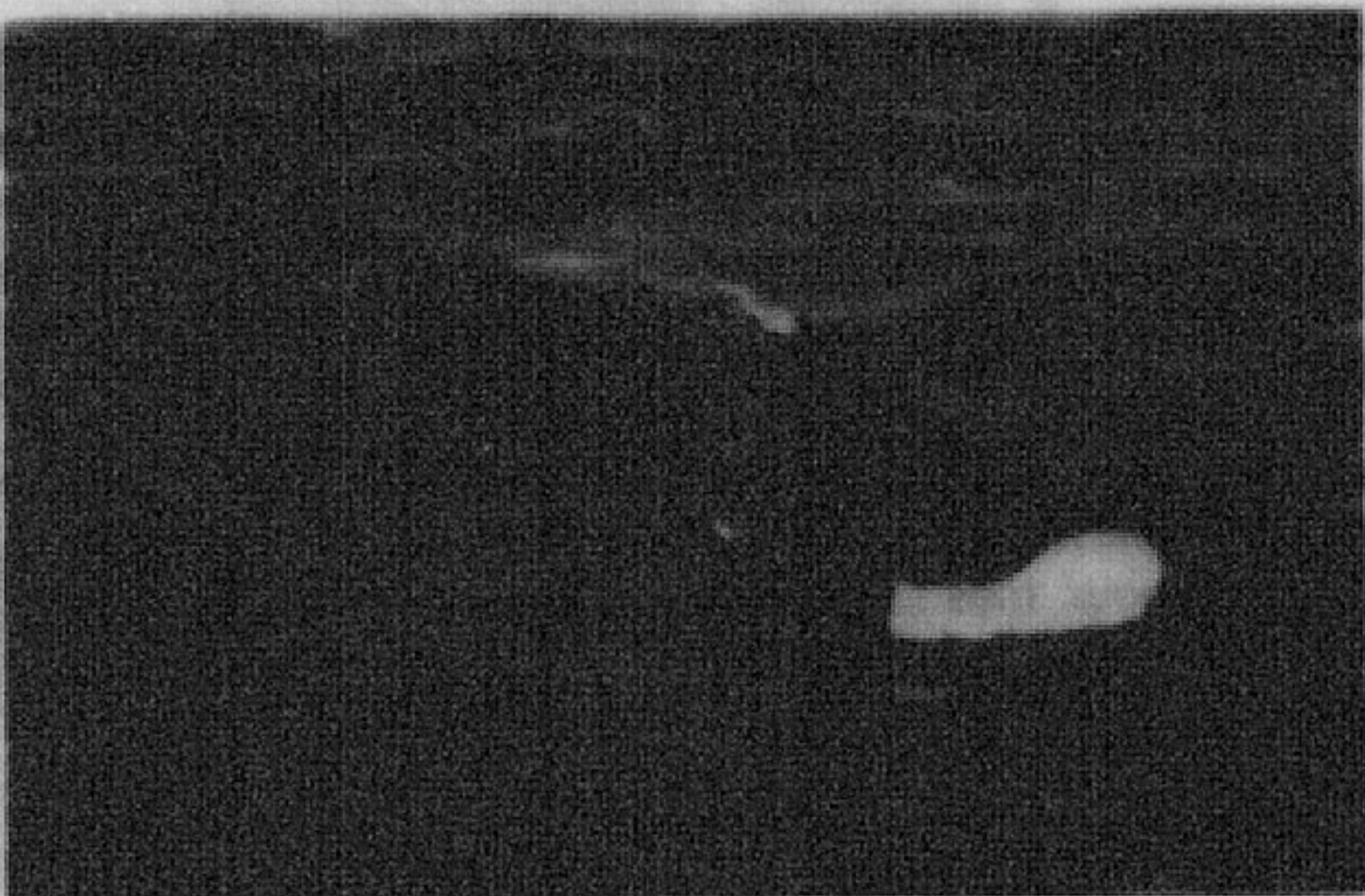
L'arme doit être déchargée. Le marcheur portera son fusil par la bretelle, sur l'épaule, les canons dirigés en haut. Si le transport s'effectue par un moyen quelconque de locomotion, le fusil doit être ouvert et naturellement déchargé.

A l'arrivée

L'arme ne doit être chargée qu'une fois l'action de chasse commencée. Avant le chargement, s'assurer d'une part que personne ne se trouve devant soi et d'autre part que les canons ne sont pas obstrués par aucun corps étranger. L'armement s'effectue les canons dirigés vers le sol, le fusil est fermé en relevant la crosse.

A la chasse

L'arme est chargée, donc dangereuse. Il faut la tenir de façon que les canons soient pointés vers le ciel ou vers le sol, mais jamais de côté, devant ou derrière soi. Ne pas l'utiliser comme point d'appui ou moyen de déloger le gibier. Un obstacle rencontré ne doit jamais être franchi le fusil chargé !



Fuligule morillon

Avant de tirer, s'assurer que personne ne se trouve dans le champ de tir et que la cible est bien identifiée. Ne jamais tirer à travers un obstacle.

En battue :

Garder la place indiquée et ne la quitter sous aucun prétexte. Ne tirez que votre gibier, c'est-à-dire celui qui vient droit sur vous.

Au repos :

Avant de s'asseoir ou d'allumer sa cigarette, décharger son arme et laisser le fusil ouvert. L'utilisation du cran de sûreté est à déconseiller, un oubli étant vite fait. Il est plus prudent de s'habituer à décharger son fusil.

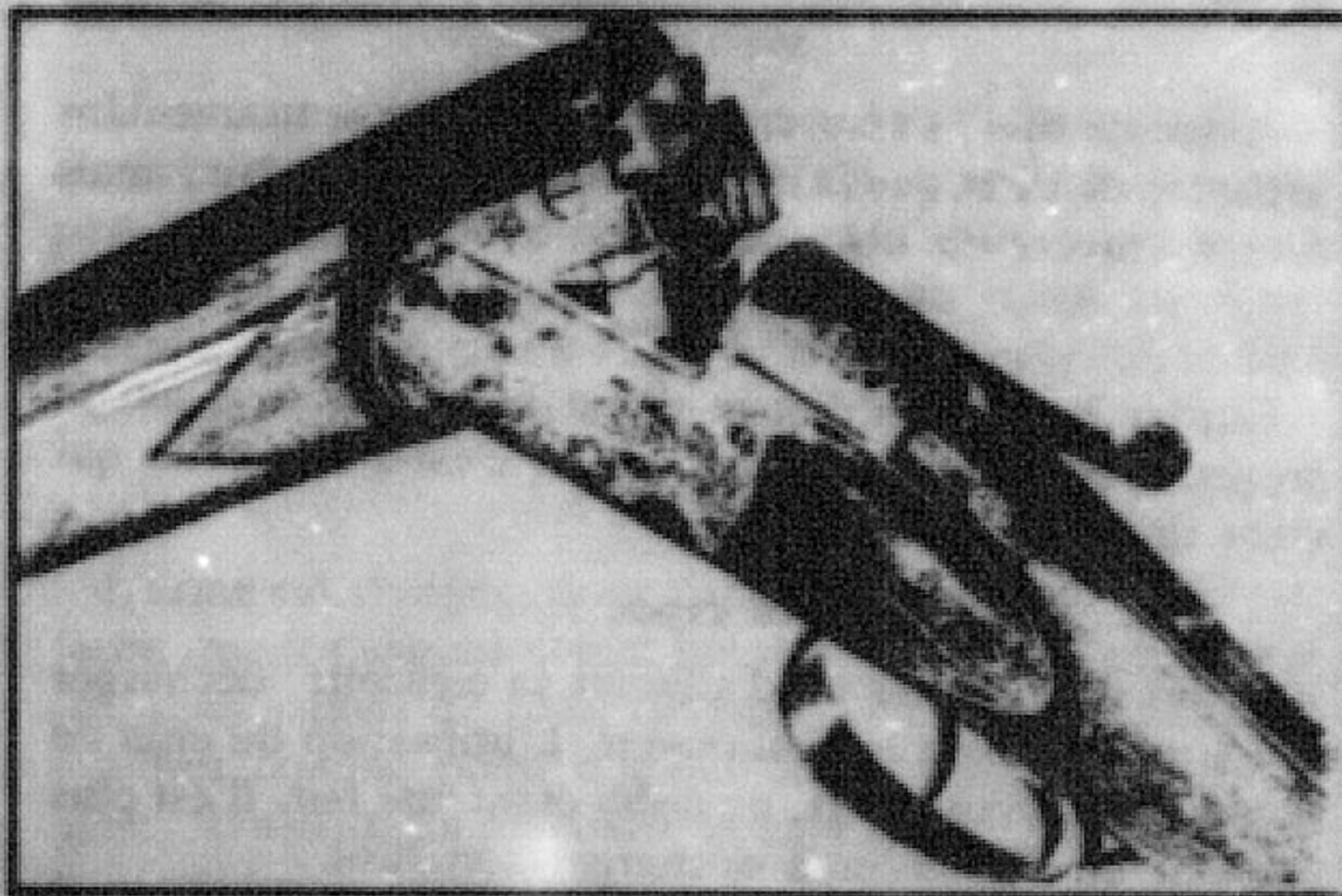
Au retour :

La chasse terminée et le dernier coup tiré, l'arme est déchargée sur le champs. Les mêmes précautions de départ sont valables pour le retour.

Une fois arrivé à la maison, démonter le fusil, le nettoyer correctement et le ranger à sa place habituelle.

Avec ces quelques précautions élémentaires, que d'accidents pourraient être évités ! et par suite quelle agréable saison pour tous !

Il appartient aux prudents de redoubler de prudence et aux intrépides de se restreindre.



Respectez la loi

Le permis de chasse peut être retiré dans certains cas dont :

- pour les délits de chasse commis dans les parcs nationaux et les réserves naturelles;
- contre ceux qui auraient fait usage d'engins de transport rapide pour se rendre sur les lieux du délit ou pour s'en éloigner.
- en cas de récidive;
- en cas de menace, d'usage de violence, d'un faux nom ou de masque;
- en cas de chasse en temps prohibé.

En respectant la loi vous contribuez à la perenneté du gibier pour vous même, pour vos enfants et pour les générations futures.

Aidez les agents responsables de l'application de la loi.



Législation de chasse

— loi n° 88-20 du 13 avril 1988, portant refonte du code forestier;

— décret n° 88-1273 du 1er juillet 1988, portant composition et fonctionnement du conseil supérieur de la chasse et de la conservation du gibier.

— arrêté du ministre de l'agriculture du 18 juin 1988 relatif à l'élevage et au commerce des animaux de mêmes espèces que les différents gibiers;

— arrêté du ministre de l'agriculture du 18 juin 1988, réglementant les techniques de capture et les conditions de détention des oiseaux de vol.

— arrêté du ministre de l'agriculture du 18 juin 1988, relatif au régime de la chasse dans le domaine forestier de l'Etat et en terrains soumis au régime forestier faisant l'objet de contrat de reboisement ou de travaux de fixation de dunes.

— arrêté du ministre de l'agriculture du 18 juin 1988, fixant les conditions et modalités spécifiques à l'exercice de la chasse touristique.

— arrêté du ministre de l'agriculture du 18 juin 1988, fixant le statut type des associations de fauconniers.

— arrêté du ministre de l'agriculture du 18 juin 1988, fixant le statut type des associations régionales de chasseurs.

— arrêté du ministre de l'agriculture du 18 juin 1988, fixant le statut des gardes-chasse privés.

TABLEAU ANNUEL DE CHASSE (saison 19...../19.....)

[illegible]

Remarques : Tableau à remplir consciencieusement à chaque sortie de chasse et à remettre à votre association à la fin de la saison. Merci pour votre coopération.

TABLEAU ANNUEL DE CHASSE (saison 19...../19.....)

[illegible]

Remarques : Tableau à remplir consciencieusement à chaque sortie de chasse et à remettre à votre association à la fin de la saison. Merci pour votre coopération.

FIN



VUMS

FIN



VUUR